

PRESTATIONS INDIVIDUELLES D'ACTION SOCIALE. (taux au 1^{er} janvier 2005)

Textes réglementaires.

Circulaire n° 2084 du 27 décembre 2004.

Circulaires FP/4 n° 1931 et 2B n° 256 du 15 juin 1998.

Circulaires FP/4 n° 2025 et 2B n° 2257 du 19 juin 2002.

PRESTATIONS	TAUX
RESTAURATION Prestation repas	1,03 euros
AIDE à la FAMILLE. Prestation pour la garde des jeunes enfants. Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	2,64 euros 19,57 euros.
SUBVENTIONS pour SEJOURS D'ENFANTS. <u>En colonies de vacances :</u> Enfants de moins de 13 ans. Enfants de 13 à 18 ans. <u>En centres de loisirs sans hébergement :</u> Journée complète : Demi-journée : <u>En maisons familiales de vacances et gîtes :</u> Séjours en pension complète : Autre formule : <u>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif :</u> Forfait pour 21 jours ou plus : Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour : <u>Séjours linguistiques :</u> Enfants de moins de 13 ans : Enfants de 13 à 18 ans :	 6,28 euros. 9,52 euros 4,55euros 2,27 euros 6,61 euros 6,28 euros. 65,16 euros 3,10 euros. 6,28 euros. 9,52 euros.

ENFANTS HANDICAPES.

Allocation aux parents d'enfants
handicapés de moins de 20 ans (montant
mensuel) :

137,02 euros.

Allocation pour les enfants infirmes
poursuivant des études ou en
apprentissage entre 20 et 27 ans
(montant mensuel) :

108,41 euros.

Séjours en centres de vacances
spécialisés (par jour) :

17,93 euros.